



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE ~ EGALITE ~ FRATERNITE

## MAIRIE DE VERT-LE-PETIT (91710)

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT  
D'EVRY-COURCOURONNES  
CANTON DE RIS ORANGIS

# Règlement intérieur de la restauration des écoles maternelle et élémentaire

Adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2022

La Ville de Vert Le Petit organise un accueil avec repas sur le temps de pause méridien de 11h45 à 13h35.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cet accueil pendant le temps de pause méridienne.

Mairie de Vert-le-Petit

4, rue du Général Leclerc - 91710 Vert-le-Petit  
Téléphone : 01 64 93 24 02 / Fax : 01 64 93 25 43 / Courriel : mairie@vertlepetit.fr  
Site internet : vertlepetit.fr

## I – Le Fonctionnement

### Règles générales de fonctionnement

Toute fréquentation nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire.

Les parents et les enfants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Afin de favoriser au mieux l'intégration des enfants porteurs de handicap, une réflexion devra être menée en amont avec le service et les parents.

## II - Restauration scolaire / Pause méridienne de 11h45 à 13h35

La restauration scolaire est mise en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35.

Les repas sont livrés chaque matin par la société Yvelines Restauration.

Tous les repas sont préparés par nos agents au quotidien.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les menus seront affichés à l'entrée des écoles et consultables sur le site internet de la commune. Ces menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une commission composée d'un diététicien, de personnels de cuisine, d'élus, de représentants de parents d'élèves et de la responsable du service scolaire.

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité.

Le temps de la pause méridienne se veut convivial. En dehors du temps de repas, des petits jeux sont proposées aux enfants. L'objectif est de permettre aux enfants de se détendre et de jouer en fonction de leurs envies.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants, pendant ou après le repas, ni de venir les voir pendant le temps de midi.

### ⇒ **Hygiène**

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène.

### ⇒ **Allergies et restrictions alimentaires**

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant.

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. En application de la **Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003**, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire, en lien avec le service scolaire.

Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires : accueil matin, garderie du soir ou études surveillées et transports scolaires.

Si un panier repas est prescrit l'enfant devra l'apporter chaque jour.

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant ne sera effectuée par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé.

Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) et les gestes de secours seraient prodigués en cas de survenance d'une crise d'origine allergique en l'absence d'un tel document.

Il est important de signaler tout changement de coordonnées (adresse postale, mail et téléphones) pour être joignable en cas de nécessité.

#### ⇒ **La photographie**

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié. Si vous avez donné votre autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la ville, panneau d'affichage de la garderie, bulletin municipal ...):-

### **III – Les Règles de vie sur les temps de pause méridienne**

#### **III. 1 – Les droits et obligations de chaque personne**

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant ce temps.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. Toute violence verbale ou physique est **INTERDITE**.

Les parents s'engagent à rappeler régulièrement et faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

#### ⇒ **Sanctions**

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Commune peut adresser un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, il peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

#### ⇒ **Objets de valeur**

Il est demandé aux enfants de ne pas avoir en leur possession d'objet de valeur (téléphone portable, console de jeux, bijoux...). Dans le cas contraire, la municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

#### **III. 2 - Responsabilité et assurance**

La participation des enfants aux temps de pause méridienne nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

## IV – L’inscription

Les nouvelles inscriptions scolaires et périscolaires ainsi que les réinscriptions se font auprès du service scolaire.

Le dossier doit être dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives demandées.

Tout dossier incomplet est refusé et retourné à la famille. **Aucune inscription n’est alors enregistrée avant le retour du dossier complet.**

Toute absence de l’enfant le midi, quel qu’en soit le motif, doit être impérativement signalée au service des Affaires Scolaires, par mail à l’adresse : [scolaire@vertlepetit.fr](mailto:scolaire@vertlepetit.fr), par téléphone au **0169903863** ou bien au **0164932402**, ou encore via le site internet de la commune.

Aucune absence n’est déduite, si elle n’est pas signalée au service des Affaires Scolaires la veille avant 9h.

Les inscriptions non régulières doivent se faire le jeudi de la semaine qui précède.

### Rappel de la loi sur l’informatique et les libertés

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l’usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant aux services administratifs de la Mairie.

## V – Tarifs Facturation et Règlement

Les temps périscolaires sont payants : accueils pré et post scolaires, restauration, étude.

### V.1 – Tarifs

Le tarif d’un accueil périscolaire varie en fonction du quotient familial. Celui-ci est calculé pour chaque année civile.

En cas de changement de situation familiale, il convient d’en informer le service des Affaires Scolaires et Périscolaires par écrit.

En cas de non présentation des documents permettant le calcul du quotient familial, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

### V.2 – Facturation et règlement

Une facture détaillée de tous les accueils périscolaires est établie et adressée aux familles chaque mois.

#### **Modalités de règlement**

Le paiement se fait par chèque, espèces (sous enveloppe fermée, l’appoint doit être fait impérativement), ou bien par carte bancaire via le portail familles.

Une boîte aux lettres destinée aux règlements se trouve à l’accueil de la mairie.

En cas de paiement au-delà de l’échéance prévue, celui-ci devra être adressé directement à la trésorerie de la Ferté Alais, après relance de celle-ci.

*Depuis septembre 2019, les factures ne sont plus imprimées ni envoyées par voie postale.*

*Une notification par email sera envoyée lors de l’édition de la facture sur le portail familles.*

*Une notification par SMS sera également possible, sur demande écrite.*

## Réclamation

En cas de réclamation, il convient de s'adresser par courrier au responsable du service des Affaires Scolaires et Périscolaires.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite avant l'échéance de paiement. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Toute participation aux activités périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, par les parents et les enfants.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2020.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'administration communale.

Laure VIEIRA  
Adjointe au Maire, chargée  
de l'Enfance, des Affaires  
scolaires et de la Jeunesse

## Annexe

<b>Quotient familial 2022 par tranche</b>	<b>Tarif restaurant scolaire au 01/09/2022 - par repas</b>
1	1,05 €
2	1,70 €
3	2,65 €
4	3,41 €
5	3,94 €
6	4,37 €
7	5,12 €
Extérieur	7,14 €

<b>Quotient familial 2022 par tranche</b>	<b>PAI - Tarif restaurant scolaire au 01/09/2022 - par repas</b>
1	0,40 €
2	0,78 €
3	1,26 €
4	1,63 €
5	1,90 €
6	2,11 €
7	2,49 €
Extérieur	3,50 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne  
Membres  
afférents au Conseil : 23  
en exercice : 23  
ayant pris part à la délibération : 22  
Date de convocation : 15 décembre 2022  
Date d'affichage : 15 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
VERT LE PETIT  
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 19 décembre 2022

Le 19 décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 15 décembre deux mille vingt-deux s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

**Présidente** : Laurence BUDELOT

**Etaient présents** : Laurence BUDELOT, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Sylviane MAZET, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Marie-José BERNARD représentée par Laurence BUDELOT  
Vincent MERCIER représenté par Gérard BOULANGER  
Eliane ZÉNÉRÉ représentée Laure VIERA  
Miguel PAÏVA représenté par Jennifer ARNAUD  
Sophie MERCIER représentée par Denis BOULANGER  
Olivier HOURDOU représenté par Chantal MASSILAMANY

**Absents** :

Daniel ROUM

**Secrétaire de séance** : François-Jean LEROY est désigné comme secrétaire de séance

**2022-078 REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Même si la mise en place de la restauration scolaire n'est pas une obligation pour les collectivités, pour autant, Vert le Petit assure le service le midi.  
Le temps de repas reste un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.  
Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de personnel communal.  
Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vieira, maire adjointe à l'enfance et la jeunesse  
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel annexé.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Vert le Petit, le 20 décembre 2022

Le Maire,  
Laurence BUDELOT

